

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 849

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le peuple jurassien et son unité politique

Chose jugée ! a dit Berne après les plébiscites qui ont décidé du découpage du Jura. Et de s'irriter qu'on revienne sur cette décision démocratique.

La démocratie a été respectée en ce sens que les décisions sont entrées en force. Le droit a été appliqué ; il l'est toujours. Mais la démocratie n'a jamais exigé que l'on renonce ou que l'on se convertisse ou qu'on se taise. A cette aune-là, nous n'aurions pas l'AVS, le peuple ayant dit une première fois non.

Certes, il y a des situations si bien incorporées à nos habitudes que personne ne songe à les remettre en cause : elles ont passé de l'état de droit à l'état de nature. Pour autant elles ne sont pas définitives, ce qui serait contraire à la liberté d'opinion et d'expression. Le définitif, c'est-à-dire le figé, le clos est un état de mort, incompatible avec l'histoire vivante, qui "se fait".

On reproche aussi aux Jurassiens cette mentalité dont on accuse les Soviétiques et que résume la formule "ce qui est à moi est à moi ; ce qui est à vous est négociable".

La réponse est donnée par le comportement des minorités. C'est un fait que dans le Canton du Jura, la minorité anti-séparatiste s'est intégrée aux nouvelles institutions, non pas par une contrainte dictatoriale, mais en subissant et acceptant la dynamique du corps social. Si l'histoire ignore le définitif, elle connaît l'irréversible. Dans le Jura bernois, en revanche, la minorité, en dépit de la pression forte de la majorité et du pouvoir, ne renonce pas. Aucune manipulation à distance ne peut expliquer cette résistance. Elle est un fait.

Les "unitaires" après la victoire de Moutier hésiteront sur la gestion stratégique du temps.

Il n'est pas certain qu'il travaille, inéluctablement, pour eux. Un problème peut s'engluier, lasser. D'autre part, l'ensemble du Jura connaît encore, pour une bonne part, l'unité du droit bernois. Plus

le Canton du Jura légifère de manière spécifique, plus des distances se créent, qui déterminent la situation concrète des individus. Des habitudes aussi se solidifient : nombre de députés, accès à l'Exécutif. Unifier, c'est partager. Voyez les oppositions rencontrées par la réunion des deux Bâle ! Partout en Suisse les fusions de communes sont rares. Si l'élan unitaire retombe, on trouvera, de part et d'autre, oui, de part et d'autre, que les situations acquises justifient le statu quo.

Mais, hâte-toi lentement, il faut prendre aussi le temps de la persuasion et du dialogue. Les Jurassiens bernois aujourd'hui le réclament. C'est une donnée fondamentalement nouvelle. Le climat n'est plus celui d'un affrontement haineux. Il est évident que la minorité francophone jurassienne bernoise est placée dans une situation ultra-minoritaire que ne connaissent pas les minorités fribourgeoises ou valaisannes. Seule son évolution convaincra l'ensemble de la Suisse et les Bernois eux-mêmes. Il faut donc y travailler en sachant user du temps.

Avant que l'unité ne prenne sa forme politique institutionnelle, elle doit être vécue dans l'ensemble des relations sociales : associations culturelles, sportives, savantes, etc. Tous les recrutements devraient avoir ce périmètre obligé : celui de l'ensemble du Jura.

Sans poser aucune condition, le Canton du Jura pourrait ostensiblement encourager toute activité, apolitique, qui se donnerait, comme limite de son déploiement, le Jura entier.

Pour que le geste, qui serait, pour une bonne part, financier, soit perçu, la dotation devrait être alimentée par voie budgétaire, selon une ressource propre, affectée. Le centime additionnel de l'unité jurassienne, ce serait une démonstration et une politique.